



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Première session

Marrakech, 15-18 novembre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties ;
 - c) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris ;
 - f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris¹.

¹ Ce point de l'ordre du jour traitera des modalités, procédures et lignes directrices que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) devrait examiner à sa première session et au sujet desquelles elle devrait prendre des décisions conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris, ainsi que des projets de décision que les organes subsidiaires recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, conformément au programme de travail figurant dans la décision 1/CP.21, y compris l'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ; l'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ; l'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ; l'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ; l'article 9 et les



4. Réunion de haut niveau.
5. Questions diverses.
6. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

1. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Marrakech (Maroc) sera organisée de manière souple, afin de pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et continuera d'être guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous.

a) Consultations en vue de préparer la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

2. À la première session, le Président de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) continuera de s'entretenir avec les groupes de négociation et les Parties en vue de préparer la première session de la CMA au cours de la période précédant la session ainsi que pendant les deux semaines de la Conférence de Marrakech afin d'échanger des idées, de partager les attentes et de parvenir à un accord sur les résultats escomptés de la première session.

3. À cet égard, le Président organisera également des séances plénières ouvertes à tous et transparentes afin d'évaluer les progrès réalisés et de partager les informations. En outre, le Président fera rapport aux Parties avant l'ouverture de la CMA, comptant que la plupart des problèmes auront été résolus.

b) Ouverture de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la réunion de haut niveau

4. Le 8 août 2016, le Roi du Maroc a convié les chefs d'État et de gouvernement à la réunion de haut niveau qui se tiendra le mardi 15 novembre. La présence de dirigeants mondiaux et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera l'occasion de célébrer les événements historiques que sont l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et l'ouverture de la première session de la CMA.

5. La première session de la CMA sera ouverte dans la matinée du mardi 15 novembre 2016, juste avant l'ouverture de la réunion de haut niveau², par le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP) et de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), qui sera également le Président de la première session de la CMA.

paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ; l'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ; les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ; l'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ; l'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ; et l'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21. Toute autre question se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra également être traitée par la CMA au titre de ce point si celle-ci le décide. Les annotations à l'ordre du jour figurant au chapitre III ci-dessous contiennent de plus amples informations sur ces mandats.

² FCCC/CP/2016/1, par. 115 à 124, et FCCC/KP/CMP/2016/1, par. 63 à 70.

6. Le Président ouvrira la première session de la CMA par une brève séance plénière au cours de laquelle la CMA examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de son ordre du jour. Il clôturera ensuite la séance plénière d'ouverture de la CMA et ouvrira immédiatement la séance plénière commune de la réunion de haut niveau de la COP, de la CMP et de la CMA pour entendre les déclarations. Les premières déclarations seront celles des dignitaires, notamment S. M. Mohammed VI, Roi du Maroc, et le Secrétaire général.

7. Après les déclarations liminaires, les chefs d'État et de gouvernement feront leurs déclarations, suivis des ministres et des autres chefs de délégation. Les représentants nationaux continueront de faire des déclarations au nom de leurs pays respectifs le mercredi 16 novembre. Les organisations intergouvernementales et les organisations participant en qualité d'observateurs feront leurs déclarations dans la matinée du jeudi 17 novembre.

c) Poursuite des travaux

8. Le Président continuera de s'entretenir avec les Parties concernant toutes les questions non résolues relatives à la CMA les mercredi 16 et jeudi 17 novembre en marge de la réunion de haut niveau. Ces consultations auront pour objectif de parvenir à un accord sur les résultats de la Conférence de Marrakech et notamment sur la poursuite et l'achèvement des travaux de la première session de la CMA.

9. Au cours de la Conférence de Marrakech, des réunions de tous les organes seront organisées conformément aux conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)³ de manière à assurer l'application de méthodes de gestion du temps claires et efficaces, ainsi que des procédures et méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties.

10. Afin que les projets de texte puissent être traités et distribués dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant d'être soumis à la CMA pour examen et adoption et que la Conférence puisse se terminer à la date convenue, toutes les négociations menées dans le cadre de la CMA doivent s'achever le jeudi 17 novembre au plus tard.

11. La COP, la CMP et la CMA tiendront des séances distinctes les après-midi des jeudi 17 et vendredi 18 novembre pour examiner et adopter les décisions et conclusions ayant fait l'objet de recommandations.

12. Il convient de noter que, conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session⁴, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures chaque jour afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

13. Le SBI a recommandé⁵ qu'en organisant les séries de sessions, le secrétariat s'entienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires.

14. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux durant la Conférence de Marrakech. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles pour faire le point sur les progrès accomplis et assurer la transparence, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

15. La première session de la CMA sera ouverte par son Président, M. Salaheddine Mezouar, qui a été désigné comme candidat à la présidence de la vingt-deuxième session de la COP et de la douzième session de la CMP par le Groupe des États d'Afrique, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. M. Salaheddine Mezouar assumera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 16 de l'Accord de Paris.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

16. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la vingt et unième session de la COP, M^{me} Ségolène Royal, a établi l'ordre du jour provisoire de la première session de la CMA, à la suite de consultations avec le Bureau.

17. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/PA/CMA/2016/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------

b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties

18. *Rappel* : Conformément au paragraphe 5 de l'article 16 de l'Accord de Paris, le règlement intérieur de la COP s'applique *mutatis mutandis* au titre de l'Accord, sauf si la CMA en décide autrement par consensus.

19. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à appliquer le projet de règlement intérieur de la COP et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera nécessaire⁶.

c) Élection de membres supplémentaires au Bureau

20. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau de la COP/CMP représente une Partie à la Convention qui n'est pas Partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un nouveau membre du Bureau représentant une Partie à l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18

⁶ Voir FCCC/CP/1996/2.

et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris. L'élection d'autres membres au Bureau de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première session de la CMA aura lieu une fois les consultations terminées⁷.

21. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée, s'il y a lieu, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-deuxième session de la COP, de la douzième session de la CMP et de la première session de la CMA.

d) Organisation des travaux

22. *Rappel* : Des informations sur l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 4 à 14 ci-dessus), seront communiquées aux Parties.

23. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à organiser ses travaux avec assez de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, à être guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous et à veiller à ce que les mandats définis pour sa première session soient dûment pris en compte.

<i>FCCC/PA/CMA/2016/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/CP/2016/1 et Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2016/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2016/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2016/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2016/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

e) État de la ratification de l'Accord de Paris

24. *Rappel* : Le secrétariat fera oralement le point sur les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Accord de Paris.

25. *Mesures à prendre* : La CMA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties à la Convention à déposer dans les meilleurs délais leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

26. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMA.

⁷ FCCC/CP/2016/1, par. 21 et 22, et FCCC/KP/CMP/2016/1, par. 15 et 16.

27. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la première session de la CMA. Les représentants peuvent prendre part à titre provisoire aux travaux de la session en attendant que la CMA se soit prononcée.

3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris

28. *Rappel* : Conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris et au paragraphe 11 de la décision 1/CP.21, la CMA, à sa première session, devrait examiner et adopter les décisions se rapportant aux modalités, procédures et lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. En outre, les organes subsidiaires élaboreront des projets de décision qu'ils recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la COP, conformément à la décision 1/CP.21, notamment en ce qui concerne :

- a) L'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ;
- b) L'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ;
- c) L'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ;
- d) L'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ;
- e) L'article 9 et les paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ;
- f) L'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ;
- g) Les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ;
- h) L'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ;
- i) L'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ;
- j) L'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21.

29. La CMA examinera également toute autre question relative à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

30. *Mesures à prendre* : La CMA voudra peut-être prendre les mesures qu'elle jugera appropriées, en tenant compte de la prompte entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de l'incidence que cela pourrait avoir sur les mandats mentionnés ci-dessus.

4. Réunion de haut niveau

31. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 15 novembre.

32. Les déclarations nationales seront faites lors des séances plénières communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui se tiendront les mardi 15 et mercredi 16 novembre. Les Parties devraient noter qu'elles n'auront qu'une seule occasion de faire une déclaration pendant la réunion de haut niveau. Les déclarations nationales peuvent être prononcées par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou un chef de délégation.

33. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris les Parties à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant instamment les Parties et les présidents à conclure la conférence dans les délais

convenus⁸, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s’abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées, et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Dans un souci d’équité, la limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l’ONU, un mécanisme sera utilisé pour aider les orateurs à respecter cette limite. Un dispositif d’avertissement sonore avertira l’orateur que son temps de parole est dépassé. Les orateurs qui dépassent leur temps de parole seront interrompus.

34. Le texte intégral des déclarations officielles sera publié sur le site Web de la Convention, mais la version papier ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées de faire parvenir à l’avance une copie par courriel à l’adresse suivante : external-relations@unfccc.int.

35. La liste des orateurs restera ouverte pour inscription jusqu’au vendredi 28 octobre 2016. Des informations sur cette liste figurent dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d’inscription correspondant.

36. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations participant en qualité d’observateur seront invités à prendre la parole lors de la réunion de haut niveau. La COP, la CMP et la CMA tiendront une séance plénière commune pour entendre ces déclarations au cours de la matinée du jeudi 17 novembre.

37. Des dispositions devraient être prises pour limiter le temps de parole de représentants à deux minutes. Les limitations de temps de parole seront strictement appliquées (voir par. 33 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera publié sur le site Web de la Convention mais la version papier ne sera pas distribuée (voir par. 34 ci-dessus).

5. Questions diverses

38. Toute autre question portée à l’attention de la CMA sera examinée au titre de ce point.

6. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris

39. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux réalisés pendant la session à Marrakech sera établi pour examen et adoption par la CMA à la fin de la session.

40. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

41. La CMA sera invitée à se prononcer sur la poursuite des travaux et la clôture de la session.

⁸ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.